

**DÉCISION DU MAIRE**



**OBJET : Acquisition d'un chapiteau pour le Parc de la Nature**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et son article R.2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de passer un marché d'acquisition d'un chapiteau et accessoires pour le Parc de la Nature à Tarnos pour un montant maximum de 80 000€HT/an

**CONSIDÉRANT** les résultats de la consultation n°24FR01 remises par les sociétés Ac Events, Chapiteaux d'Aquitaine et Locaboxe.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat annexé avec le prestataire

**AC EVENTS**

Situé : 779, rue de l'Adour  
40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE  
SIRET : 809 880 057 00025

Pour un montant maximum annuel de 80 000€HT, sur la base des prix unitaires suivants :

- Coût du chapiteau (22 bâches incluses) de 56 900,00€HT
- Éclairage de la structure : 7 900,00€HT
- Bâche supplémentaire à l'unité : 355,00€HT

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise

**Pour le Maire Empêché**

Fait à Tarnos le 21 mars 2024

Publié sur le site de la Ville le 29/03/2024

Alain PERRET, Le Maire de Tarnos  
Premier adjoint

